

La hausse du SMIC, mesure antisociale ✓

E lesechos.fr/02/05/2012/LesEchos/21177-068-ECH_la-hausse-du-smic--mesure-antisociale.htm

02/05/2012

C'est une erreur de François Mitterrand que François Hollande ne semble pas vouloir réitérer s'il est élu, dimanche, président de la République : relever fortement le salaire minimum légal. Le 1er juin 1981, le SMIC avait été augmenté de 10 %, ce qui avait porté sa hausse moyenne sur toute l'année à 18 % ! Les effets désastreux de la revalorisation massive (+23 %) infligée, sept ans auparavant, en plein choc pétrolier, par Valéry Giscard d'Estaing auraient, pourtant, dû servir de leçon. Cette fois, François Hollande n'entend visiblement pas sacrifier l'intérêt économique du pays à la symbolique politique. Quitte à décevoir la gauche de son électorat. Interrogé lundi matin sur Europe 1, il s'est évertué à nuancer sa promesse d'un « rattrapage » du SMIC consécutif à son éventuelle élection. Le coup de pouce, ponctuel, de juillet, a-t-il précisé, serait « limité », pour tenir compte de la situation des entreprises, puis le nouveau mode d'indexation « lié à une partie de la croissance ».

Quoique contenue, la hausse du SMIC, au-delà de l'obligation légale, promise par François Hollande s'inscrirait donc dans une mythologie socialiste qui en fait un marqueur de justice sociale. Rien n'est moins exact. Le SMIC est un formidable piège à idées convenues. La première est que, contraint par son mode d'indexation, il progresserait moins vite que les autres salaires. C'est le contraire qui se produit. Dans une récente étude, le cabinet McKinsey montre, à partir des données de l'Insee, que, de 2000 à 2009, le SMIC net a progressé de 18 %, le salaire moyen de 5 % seulement. Une bonne partie de cet écart s'explique par la convergence des SMIC effectuée en 2004 par François Fillon, ministre des Affaires sociales, pour « réparer » la divergence introduite par les 35 heures. Dans son rapport de décembre 2011, le groupe d'experts sur le SMIC, constitué pour éclairer le Premier ministre et présidé par l'économiste Paul Champsaur, remarque que, de 1970 à 2010, le SMIC a augmenté de 7,2 % chaque année en moyenne, dont seuls 4,6 points au titre de l'inflation.

La deuxième idée reçue est que l'augmentation du SMIC contribue à améliorer la situation matérielle des salariés les plus modestes. Elle serait également un puissant facteur de réduction des inégalités. C'est ce qui sous-tend la revendication d'un SMIC à 1.700 euros brut mensuel (au lieu de 1.400 euros à présent). Sur ce point, la plupart des économistes sont formels : un salaire minimum élevé ne réduit ni la pauvreté ni les inégalités. C'est la conclusion que faisaient dès 2008 Pierre Cahuc, Gilbert Cette et André Zylberberg dans un rapport au Conseil d'analyse économique (1). Ils s'en expliquent très clairement : « *La pauvreté est principalement liée à l'insuffisance d'emploi et non à la faiblesse des revenus d'activité.* » Autrement dit, le revenu des travailleurs du bas de l'échelle dépend bien plus de leur quantité de travail que du salaire horaire. Ce sont les activités réduites, en CDD, en temps partiel, qui, en premier lieu, précarisent les smicards.

Le niveau de vie des salariés rémunérés au SMIC est, ensuite, déterminé par les prestations dont ils bénéficient, en particulier la prime pour l'emploi et le revenu de solidarité active. La PPE et le RSA « *ont fortement contribué à la croissance du revenu disponible des ménages au SMIC* », relèvent les experts. Grâce à ces dispositifs, par exemple, le revenu disponible d'un couple dont un seul membre travaille, payé au SMIC, est passé (hors inflation) de 1.600 euros par mois en 2006 à 1.850 euros en 2011. « *Si le nombre d'heures travaillées reste le premier déterminant du revenu salarial, le système de transferts et de prélèvements assure une redistribution puissante au profit des salariés faiblement rémunérés et permet de réduire leur taux de pauvreté plus efficacement [...] qu'une hausse du salaire minimum* », résume le groupe d'experts. Le niveau du salaire minimum en dit donc peu sur le niveau de vie réel des smicards qui ont doublement profité du quinquennat qui s'achève : par le canal des heures supplémentaires défiscalisées et par celui de prestations comme le RSA.

Non seulement une hausse du SMIC ne réduit pas la pauvreté, mais elle est susceptible de l'accroître, en évinçant de l'emploi les salariés les moins productifs, en particulier les jeunes adultes non qualifiés. Cet effet négatif sur l'emploi a été révélé et mesuré en 2000 par les économistes Francis Kramarz et Thomas Philippon (2), toujours d'actualité. « *Une augmentation de 1 % du coût du travail au niveau du SMIC augmente de 1,5 % la transition de l'emploi vers le non-emploi* », confirme Francis Kramarz, professeur à Polytechnique et directeur du Centre de recherche en économie et statistique. Cette élasticité négative s'observe dans des pays comme la

France, où le salaire minimum est déjà élevé, mais pas là où il est très bas comme aux Etats-Unis (là-bas, sa valeur réelle était plus faible en 2007 qu'en 1960 !).

En 2006, les économistes David Neumark et William Washer ont passé en revue une centaine d'études, dans le monde, sur les effets du salaire minimum : huit seulement montraient des effets positifs sur l'emploi. Dans l'économie française de 2012, la moindre hausse du SMIC risque de se payer cher en emplois. Et ce seront, une fois encore, ceux des secteurs exposés, des petites entreprises, des sous-traitants qui en subiront, en premier, les conséquences. Car, comme le note à raison Francis Kramarz, les grands groupes, eux, ont depuis longtemps externalisé les métiers rémunérés au salaire minimum. Sur 1,6 million de salariés français du secteur concurrentiel payés au SMIC, 4 % travaillent dans des entreprises de plus de 500 personnes. Un quart sont employés par une société de moins de 10 salariés. Symbole usurpé, la hausse du SMIC est un vrai-faux ami de la justice sociale.

Jean-Francis Péresse est éditorialiste aux « Echos ».(1) « Salaire minimum et bas revenus : comment concilier justice sociale et efficacité économique ? », Conseil d'analyse économique, 2008.(2) « The impact of differential payroll tax subsidies on minimum wage employment », septembre 2000, « Journal of Public Economics ».